

Banque du Zaïre

Le gouverneur Buhendwa pour la réhabilitation de la monnaie scripturale

En séjour privé à Bukavu, sa ville d'origine qui lui a réservé un accueil au début sévère, ensuite familial, M. Buhendwa Bwa Mushaba, gouverneur de la Banque du Zaïre, a tout de même déployé d'intenses activités professionnelles. Ainsi, le 22 juillet dernier, il avait reçu à bord du bac de l'Office des routes les opérateurs économiques du Sud-Kivu conduits par M. Yuma Biaba, ADG de la Sucrerie de Kiliba et président régional de l'Aneza. A cette occasion, le porte-parole des hommes d'affaires a exposé à l'autorité monétaire les grandes préoccupations de ses collègues. Notamment la relance des activités économiques au Sud-Kivu, la réhabilitation des voies de communication, la remise en état de la voirie urbaine de Bukavu, la décentralisation de la position de change et la politique monétaire de la Banque du Zaïre.

Pour le président Yuma, les unités

de production de sa région sont confrontées au problème de manque de liquidités, d'où les congés techniques et les licenciements massifs. Les activités commerciales connaissent également des difficultés nées de la baisse du pouvoir d'achat ou consécutives au non-paiement des salaires aux agents des services publics de l'Etat. Or il faut une moyenne mensuelle de 5.000 milliards de zaïres liquides pour satisfaire la demande locale. L'Aneza a saisi l'opportunité pour démontrer au gouverneur Buhendwa la nécessité de décentraliser la position de change et de mettre en place une réglementation tenant compte des réalités régionales. Les opérateurs économiques ont également demandé des précisions sur l'application des circulaires relatives aux opérations du secteur bancaire de manière à redonner confiance à la monnaie scripturale.

Dans sa réponse M. Buhendwa a

préconisé une chirurgie qui sera progressive, douloureuse mais nécessaire. Car, il est généralement admis que dans une économie saine, la masse monétaire en circulation est constituée de 48 % de dépôt et de 52 % de monnaie fiduciaire. Cependant, a affirmé le gouverneur de la banque centrale, le Zaïre est le seul pays au monde où toute facture se règle en espèces. Résultat, plus de liquidités dans les banques mais dans les coffres forts des individus.

Au sujet de la gestion des avoirs en monnaies étrangères générées par l'ensemble des transactions des biens et des services, M. Buhendwa a estimé que sa décentralisation entraînerait des charges d'exploitation supplémentaires pour les banques privées. Néanmoins, il décide d'étendre à Bukavu l'expérience de Lubumbashi. Quant au problème de liquidité, la banque centrale est obligée chaque semaine de sortir 1 million de

dollars pour que Munich (Allemagne) accepte de lui produire les billets de banque. En plus l'affectation réelle des fonds est souvent difficile. Faut-il mettre tous les billets produits au financement de l'économie sans payer, par exemple, les militaires et les fonctionnaires ?

Par ailleurs, la pratique de la rétrocession automatique a abouti à laisser les particuliers conduire librement la politique de change du pays. Ce fut surtout le cas du secteur diamant qui, fort de ses 80.100 millions de dollars de recettes mensuelles, fixait le cours de change et dictait aux banques l'affectation des devises comme elles en étaient propriétaires. En supprimant les comptes RME dans leur conception antérieure, l'Etat entendait recouvrer pleinement son autonomie dans la gestion de ses devises, explique le gouverneur de la banque du Zaïre.

Toujours dans le souci d'améliorer l'offre de devises sur le marché interbancaire et d'assurer leur utilisation contrôlée, la banque centrale a supprimé le système d'importation par "credoc" à change couvert. Pourquoi restaurer le régime d'importation SAD ? s'est exclamé le gouverneur Buhendwa. Il a répondu que c'est parce que les devises manquent sur le marché officiel.

Au sujet des structures de l'économie du Sud-Kivu, il a d'abord constaté qu'elle

est dominée par le secteur commercial, un secteur essentiellement spéculatif et par conséquent pas propice au développement. Il a fait observer que la cause du manque de liquidités est principalement le délabrement total du tissu économique. Toute recherche de solution doit dès lors nécessairement passer par sa restauration.

Dans ses conclusions, le gouverneur de la Banque a annoncé que son institution vient de mettre un nouveau système des bons de trésor. Le nouveau mécanisme prendra compte de l'inflation et la dépréciation monétaire dans la bonification des intérêts dont le taux de rendement mensuel peut aller jusqu'à 20 %. En outre, le Premier ministre l'a instruit que désormais les opérateurs économiques avaient la possibilité de payer les taxes fiscales en monnaie scripturale. Enfin, explique le gouverneur, en mettant en place des mécanismes de bureau de change, la Banque du Zaïre voulait notamment favoriser la naissance progressive des banques commerciales de petite taille semblables à celles de la Tunisie et réhabiliter en même temps l'usage du chèque. Quant au commerce frontalier, une commission est en train d'élaborer un projet des dispositions tenant compte des réalités de la région.

Eyenga Sana

Publi-reportage

La SONAS en détresse accuse

Kotecha, taximen, écoles et sociétés transitaires dans son collimateur

La Société nationale d'assurances, SONAS, bouclier national, vient de lancer un cri de détresse et pointe un doigt accusateur sur une frange de la société du Sud-Kivu. M. Apete, son directeur-chef de succursale de Bukavu au Sud-Kivu, a réuni le 23 juillet 1993 le gratin politique, économique et judiciaire de Bukavu au restaurant "Le Bodega" pour tirer sur la sonnette d'alarme. M. Byaza Sanga, directeur de région, le commissaire urbain, le premier président de la Cour d'appel, M. Lumyanga et le Procureur général étaient au rendez-vous. Quelques invités dont les divisionnaires des sports et des transports ont rehaussé de leur présence ce dîner de gala. Pour plus de détails nous publions le discours de M. Apete dont la pertinence avait accaparé l'attention des invités.

La Sonas, par ma voix, vous remercie pour l'honneur que vous lui faites ce soir, en répondant à son invitation, la première dans son genre, mais qui ne sera pas la dernière.

Notre S.O.S. que nous lançons à vos oreilles ce soir, concerne les assurances reconnues obligatoires par la loi et qui depuis le courant de la démocratie, ne se prennent plus par la plupart de nos compatriotes. Il s'agit des assurances suivantes :

- la responsabilité civile automobile ;
- l'assurance incendie des bâtiments à caractère commercial ;
- l'assurance sportive ;
- l'assurance scolaire ;
- l'assurance transports.

A cité de ces assurances, il y a les tous risques chantier, la responsabilité civile décennale et les tous risques exposition qui sont obligatoires aussi mais qui ne nous préoccupent pas aujourd'hui parce qu'elles sont rares.

En effet, le tableau de l'exécution des lois en matière d'assurance au Sud-Kivu n'est pas brillant. Passons en revue branche par branche.

- La responsabilité civile automobile

Elle a été rendue obligatoire par la loi n° 73-013 du 5 janvier 1973 portant obligation des assurances responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automobiles. Pour cette assurance, les taximens, eux qui ont la profession de transporter jour et nuit les vies humaines, se retrouvent parmi les marginaux dans le domaine de l'assurance responsabilité civile. Chaque jour ils transportent les gens moyennant paiement. Aucun jour il a été décrété, ni par eux les transporteurs, ni par leurs patrons, ni par l'autorité, une journée de transport bénévole de la population dans la ville. Pour échapper à l'assurance, ils recourent à la Brigade routière chercher les attestations de perte de certificat

d'assurance, pièce qu'ils n'ont jamais légalement possédée.

Outre les taximen, il y a des véhicules pour usage personnel qui roulent aussi sans assurance dans la ville de Bukavu. Ce constat est malheureux car il est fait aussi par nos voisins rwandais et burundais qui incombent la défaillance à notre gendarmerie et nos parquets, car chez eux, c'est la gendarmerie et la magistrature qui aident la Sonarwa et la Socabu à assurer tout le parc automobile.

Dans ce chapitre, nous dénonçons aussi des sociétés qui sont installées au Sud-Kivu, dont les véhicules circulent ici et occasionnent des accidents, mais qui s'assurent à Kinshasa chez nos courtiers, prétextant que ceux-ci sont moins chers que nous. Alors qu'ils font le bradage du tarif et ne versent leur prime à la Sonas que quand les clients leur déclarent le sinistre. Cas du courtier Charles Lejeune avec la police Kotecha et le dernier accident survenu le 19 juin 1993 au Rwanda est éloquent en ce domaine. Il a fallu cet accident pour que Kotecha se rende compte que depuis le 9 décembre 1992 qu'il a versé sa prime chez le courtier, ce dernier n'a établi le chèque en faveur de la Sonas que le 28 juin 1993 après la survenance de l'accident.

La proposition que nous lui avons fait après notre intervention au Rwanda consistant à nous verser la prime ici pour régulariser le dossier est restée sans effet. Il n'y a pas que des taximen, des particuliers et des sociétés privées qui sont dénoncés ici, il y a aussi des sociétés d'Etat. De la même manière que l'autorité trouve normal que la Sonas paie la C.C.A et la douane, la Contribution et la Douane devraient avoir le même comportement vis-à-vis de leur consœur la Sonas. Pourquoi pas une concertation entre l'Ofida, la Contribution, l'Ozac et la Sonas pour éviter des préjudices constatés actuellement. Ce que nous

vous disons en littérature, voici quelques chiffres indicatifs du manque à gagner que cela représente en primes et taxes.

De janvier à juin 1993, pour les véhicules des particuliers qui roulent sans assurance, et qui ont des dossiers chez nous, ils représentent un manque à gagner de Z. 569.657.210.460 pour les primes et Z. 87.155.580.530 pour les taxes ; alors que pour la même période ce que la Sonas a encaissé ne présente que 50 % de ce montant. Ces chiffres doivent vous faire comprendre que réellement la Sonas est une personne morale en danger, et a grandement besoin de votre assistance. Car dans cette catégorie, les taxis ne sont pas compris et ceux qui ont fait entrer de nouveaux véhicules par fraude aussi.

Que dire des véhicules avec immatriculation tanzanienne, ougandaise et kenyane. Par notre lettre n° 172/06/00/92 du 15 octobre 1992, nous avons instruit les transitaires pour qu'à chaque entrée de ces véhicules, ils sont tenus de payer l'assurance frontière à court terme. L'opération décidée au mois de septembre, avait débuté le 1er novembre 1992 pour leur donner le temps d'informer leurs correspondants. Depuis cette date jusqu'à ce jour, nous n'avons enregistré que quelques assurances seulement pour T.M.K. et Agetraf. Rien pour Amiza. Ces transitaires, avec un importateur, profitent peut-être de l'absence de nos services à la frontière pour bafouer la loi rendant la responsabilité civile automobile obligatoire dans notre pays. Ce sont les mêmes opérateurs économiques qui se plaignent du pléthore de services de l'Etat à nos frontières alors que cela est dû à une malhonnêteté de la plupart d'entre eux.

La Sonas est heureuse de la visite que lui a rendue le président de l'Aneza Crise, au cours de laquelle il a demandé à la Sonas de placer un agent à la frontière pour éviter que des malins perçoivent des sommes au nom de la Sonas.

- L'assurance incendie des maisons à usage commercial

Elle est obligatoire par la loi n° 74/008 du 10 juillet 1974 particulièrement portant assurance obligatoire d'incendie de certains bâtiments (art. 2 et 3). Ici aussi, en compulsant nos répertoires, nous

avons la situation suivante : Magasins et boutiques : sur 1.028 polices, 67 seulement ont renouvelé, et 961 non. Stations d'essence : sur 16 stations, 2 seulement sont assurées : celles de MM. Kamola et de Rwisereka. Garages : aucun n'est assuré sur les 10 existants.

- L'assurance sportive

C'est l'arrêté départemental n° BCE/02/00/0044/77 du 15 août 1977 prévoyant l'assurance sportive obligatoire. Aucune équipe ne peut être admise sur le terrain du jeu, si elle n'a pas une police d'assurance en état de validité. Dans ce domaine, nous avons la situation suivante.

- * Pour le football, sur 19 équipes, 5 seulement sont assurées.
- * Pour le basket-ball, sur 14 équipes, une seule est assurée, en l'occurrence B.C. Rainette (masculin).
- * Pour le volley-ball, aucune équipe n'a souscrit l'assurance sportive.

- L'assurance scolaire

Rendue obligatoire par la loi cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 titre VIII l'article 118 de cette loi stipule ceci : "L'assurance scolaire est obligatoire pour les élèves des établissements publics ou privés agréés de l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Cette obligation s'impose également aux étudiants de l'enseignement supérieur et universitaire". Ici aussi malgré la modicité de la prime qui est de Z. 150.000 par élève et Z. 200.000 par étudiant a connu également des résultats malheureux. Imaginez-vous même ce qu'on peut payer avec Z. 150.000 ou Z. 200.000 aujourd'hui alors que la Sonas l'accepte comme pouvant garantir l'élève ou l'étudiant pendant toute l'année en accident et en responsabilité civile. Pour les écoles conventionnées, nous avons des polices par réseau, et les écoles privées et l'enseignement supérieur, chaque institut a sa police. Et la situation se présente de la manière suivante :

- Les écoles assurées sont :
1. Conseillerie E.C.P. C.E.C.A. ;
 2. Coordination diocésaine E.C.C./Shabunda ;
 3. Lycée international (école privée) ;
 4. Ecole gardienne Christ Roi (école privée) ;
 5. Ecole belge (école privée) ;
 6. Ecole gardienne des cisillons (école

privée) ;

7. Lycée Bideka (école conventionnée C.E.L.ZA). Quand aux instituts supérieurs, seul I.S.P./Bukavu est assuré. Toutes les autres écoles et toutes les autres instituts et universités ne sont pas assurés.

L'assurance transports

Il s'agit de la loi n° 70-014 du 10 juillet 1974 modifiant et complétant la loi n° 73-009 du 5 janvier 1973 particulièrement sur le commerce. Toutes les marchandises qui entrent ou sortent de Bukavu pour le Rwanda ou le Burundi ne sont jamais assurées en faculté. Combien de boats et d'embarcations qui sillonnent le lac Kivu et qui ne pensent pas à souscrire les assurances. Sur 6 petits bateaux, il n'y a que 2 qui sont assurés ; Sur 14 embarcations, il n'y a qu'une seule qui est assurée.

Voilà le tableau sombre qui rend la production des assurances au Sud-Kivu difficile sans votre concours. Avec l'assistance d'un chacun de vous, la Sonas/Bukavu peut concurrencer et dépasser même la production réalisée par la petite agence Sonarwa installée à Kamembe. Vous êtes capables d'aider la Sonas, votre société d'assurances, n'hésitez pas et n'attendez pas.

D'une manière concrète, la Sonas souhaite que le bouclage soit autorisé mis sous le patronage de la Région avec la logistique des inspecteurs judiciaires et de la Brigade routière après une causerie morale les sensibilisant à mener à bien cette opération. Et que l'Aneza et les chefs des divisions ici présents usent de leur pouvoir et autorité auprès de leurs membres ou de leurs services pour que le respect de la loi sur ces assurances soit effectif et les risques soient assurés là où ils sont installés.

Mais avant de déclencher l'opération de contrôle de port des certificats de ces différentes assurances, nous pouvons mettre sur pied deux commissions, l'une pour l'assurance automobile fonctionnant à la Brigade routière et composée du commandant de la Brigade routière, d'un inspecteur judiciaire, d'un agent Sonas et d'un représentant de la région. L'autre commission s'occupera des autres assurances obligatoires et fonctionnera au Palais de la justice et sera composée d'un magistrat, d'un agent de la Sonas et d'un représentant de la région. Les deux commissions auront pour tâche de lancer les invitations à tous ceux qui doivent à la Sonas sur base des listes que la Sonas mettra à leur disposition. C'est l'échec de cette procédure qui nous conduira à recourir au contrôle sur les voies publiques pour l'auto, et de porter à porte pour les autres assurances.